



# Lettre d'information (janvier 2026)

## Bonne année 2026 !

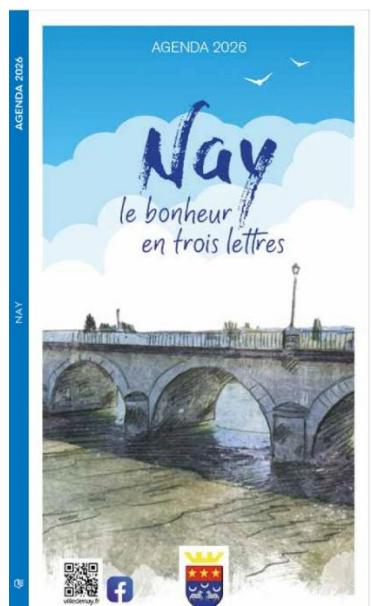
Pour démarrer cette nouvelle année, la municipalité souhaite tout d'abord vous présenter ses meilleurs vœux pour 2026. Ce sera l'année de la fin du mandat actuel et, par conséquent, l'année d'un nouveau départ pour notre ville. Souhaitons à Nay de conserver et développer ses atouts, d'offrir les meilleures conditions de vie à ses habitants et de se développer harmonieusement. Souhaitons avant tout bonheur, santé et prospérité aux Nayaises et aux Nayais. Que l'année 2026 soit agréable, dans notre ville où il fait bon vivre.



### Des panonceaux pour les espaces verts



Bientôt dans vos boîtes aux lettres : **l'agenda 2026** offert par la Mairie



En place depuis peu, ces petites affichettes humoristiques ont été mises en place pour inviter les propriétaires de chiens à se poser les bonnes questions, notamment en matière de respect et de civisme.

## Repas des ainés



Comme tous les ans, la municipalité, via son Comité des Fêtes, a invité les plus de 65 ans à partager un repas de fin d'année, courant décembre. Beaucoup de monde était venu pour partager un menu délicieux dans une ambiance très chaleureuse et conviviale grâce à Patricia, l'artiste qui a animé cet après midi avec beaucoup d'enthousiasme.



## Des médailles pour les Nayais

Lors de la cérémonie au monument aux morts du 5 décembre, plusieurs personnes ont reçu l'insigne de Porte Drapeau, Mme Jackie CARDY a reçu la Médaille du Mérite Fédéral, M. Henri BERGERET a passé le relais à M. Serge BERNARD et le jeune Mathis a été accueilli comme nouveau Porte Drapeau... Beaucoup d'émotions pour ce moment important...



## Élections municipales 2026

Les élections municipales se tiendront les **15 et 22 mars 2026**. Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales de la Commune avant le **6 février 2026** (ou le **4 février** pour une inscription en ligne).

Pour demander une inscription sur les listes électorales, vous devez remplir **deux conditions cumulatives** :

**1° Avoir le droit de vote**, ce qui implique de :

- posséder la **nationalité française** ;
- être **majeur** (18 ans) au plus tard la veille du scrutin ou, en cas de second tour, la veille du second tour ;
- jouir de ses **droits civils et politiques**.

**2° Avoir une attaché avec la commune au titre de :**

- son domicile principal, sa qualité de contribuable ou sa qualité de gérant de société.

Les citoyens de l'Union Européenne peuvent aussi voter aux élections municipales en s'inscrivant sur la liste complémentaire.

